



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

## AVIS PUBLIC

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 442-2023 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

#### AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité :

#### Adoption du règlement numéro 442-2023 régissant la démolition d'immeuble,

Le Conseil municipal a procédé à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023, d'un règlement portant le numéro 442-2023 régissant la démolition d'immeuble.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance la suite du présent avis. Ce règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Joachim, ce 2e du mois de mai 2023.

Hugues Jacob  
Directeur général / greffier-trésorier

---

#### Certificat de publication

Je, Hugues Jacob, Directeur général / Greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Joachim, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public aux endroits visés par le règlement 433-2022 en date du 2 mai 2023.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 2<sup>e</sup> jour du mois de mai 2023.

Hugues Jacob  
Directeur général / Greffier-trésorier